# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Portables

Question écrite n° 43588

### Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme le secretaire d'Etat aux transports sur la necessite d'envisager une reglementation de l'usage des telephones portables dans les lieux publics. La multiplication de l'utilisation de ces telephones portables sans aucune restriction genere une gene permanente pour beaucoup de gens. Aussi lui demande-t-il quelles mesures il entend prendre pour reglementer et limiter l'usage des telephones portables a certains espaces.

### Texte de la réponse

L'usage du radiotelephone est aujourd'hui reglemente et limite, par mesure de securite, dans certains lieux accessibles au public (hopitaux, avions, environnements inflammables ou explosifs ...). Ces restrictions, qui doivent fugurer dans les notices d'utilisation des terminaux mobiles, sont aujourd'hui assez bien respectees par les utilisateurs. Dans les autres lieux accessibles au public, il est de l'interet de tous que les utilisateurs de telephones mobiles adoptent un comportement respectueux d'autrui. Depuis l'avenement des terminaux portatifs, les exploitants ont d'ailleurs multipilie les campagnes de sensibilisation a destination des utilisateurs afin de rendre l'usage du telephone mobile plus sociable. Il leur recommandent notamment de recourir, chaque fois que la situation s'y prete (dans les salles de spectacle, dans les restaurants, les salles de cours en particulier), au service de messagerie vocale, propose gratuitement, par la plupart des exploitants, dans l'abonnement de base. Le radiotelephone est une technologie moderne de communication qui a un grand impact dans la vie professionnelle et personnelle de nos concitoyens. L'exemple des pays ou les services de telephonie mobile sont beaucoup plus repandus qu'en France - ou le taux de penetration de ces services peut depasser 20 % - prouve que l'apprentissage d'une conduite adaptee peut conduire a une utilisation des telephones mobiles tout a fait conforme aux regles de vie en societe, sans qu'il soit besoin d'une reglementation drastique, par ailleurs sans doute d'une efficacite limitee.

### Données clés

**Auteur :** M. Jacquat Denis
**Circonscription :** - UDF
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 43588
**Rubrique :** Telephone
**Ministère interrogé :** transports
**Ministère attributaire :** industrie, poste et télécommunications

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 7 octobre 1996, page 5264
**Réponse publiée le :** 9 décembre 1996, page 6472